PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)



Technopole agroalimentaire

Service de l'urbanisme et de l'environnement

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

N/Réf : 2024-30010			Zone(s) visée(s) : 9039-H-24			
	Schéma d'aménagement		Plan d'urbanisme		Zonage	
\boxtimes	PPCMOI		PIIA		Patrimoine	
	Usage conditionnel		Dérogation mineure		Autre	
DEMANDE DU REQUÉRANT						

16800-16840, avenue Fernand-Ménard — District Douville — Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Dispositions de l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du Règlement d'urbanisme numéro 350, lequel ne permet pas le lotissement en copropriété horizontale pour un usage appartenant au groupe d'usages « Résidentiels ».

DESCRIPTION DU PROJET

Place Maska inc. (propriétaire) par le biais de monsieur Claude Chagnon (propriétaire et requérant), a complété le 2 février 2024, des demandes portant les numéros 2023-02303, 2023-02304 et 2023-02305 pour les immeubles sis aux 16800 à 16840, avenue Fernand-Ménard, sur le lot 6 476 498 du cadastre du Québec.

Le projet vise la construction de 3 résidences multifamiliales isolées de 6 logements en copropriété horizontale.

Le projet de construction d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et respecte les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

OBJET VISÉ PAR LA DEMANDE DE PPCMOI

La demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant sur le lot 6 476 498 dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de trois résidences multifamiliales isolées en copropriété horizontale destinées à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphie v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE

De par sa configuration particulière, en forme de triangle, et sa position de lot d'angle, le lotissement de copropriété s'avère la seule option viable au développement de ce terrain.

La typologie des bâtiments projetés correspond au cadre bâti du milieu d'insertion.

Le type d'architecture à proximité est similaire au projet soumis.

Le cadre bâti environnant comporte des résidences multifamiliales récentes ou à venir.

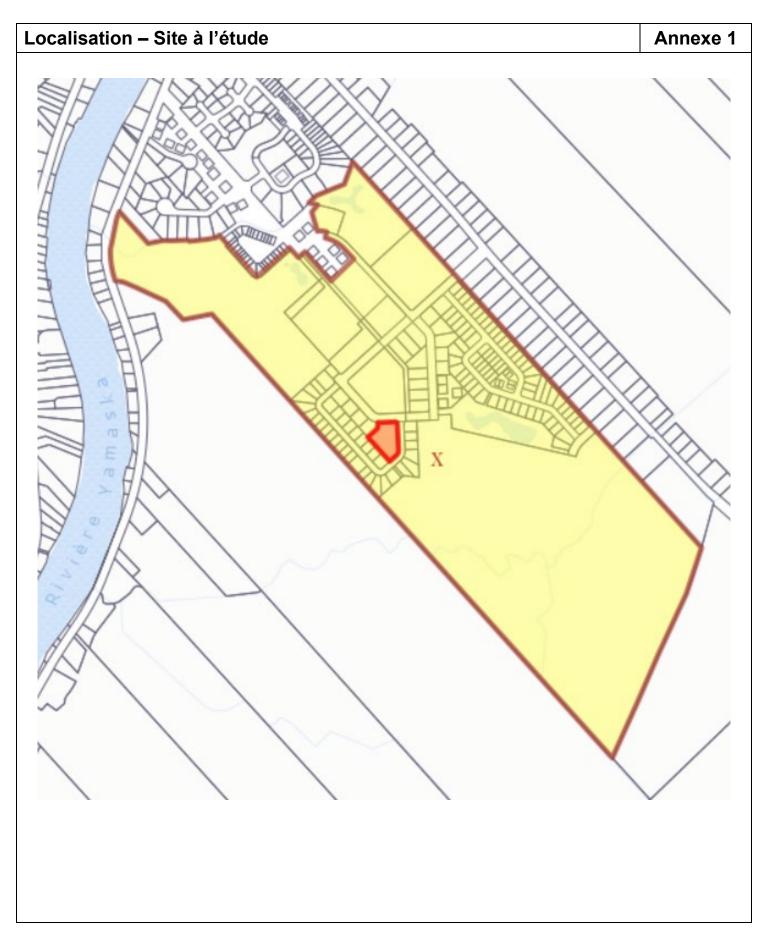
L'orientation des bâtiments projetés n'engendrera pas d'ombrage sur les propriétés voisines du présent projet.

Les impacts sur la circulation dans le secteur seront négligeables, d'autant plus que le terrain visé a front sur l'avenue Fernand-Ménard, une rue collectrice qui se doit de canaliser la circulation de transit. Avec l'entrée charretière à proximité de cette rue, la circulation y sera dirigée.

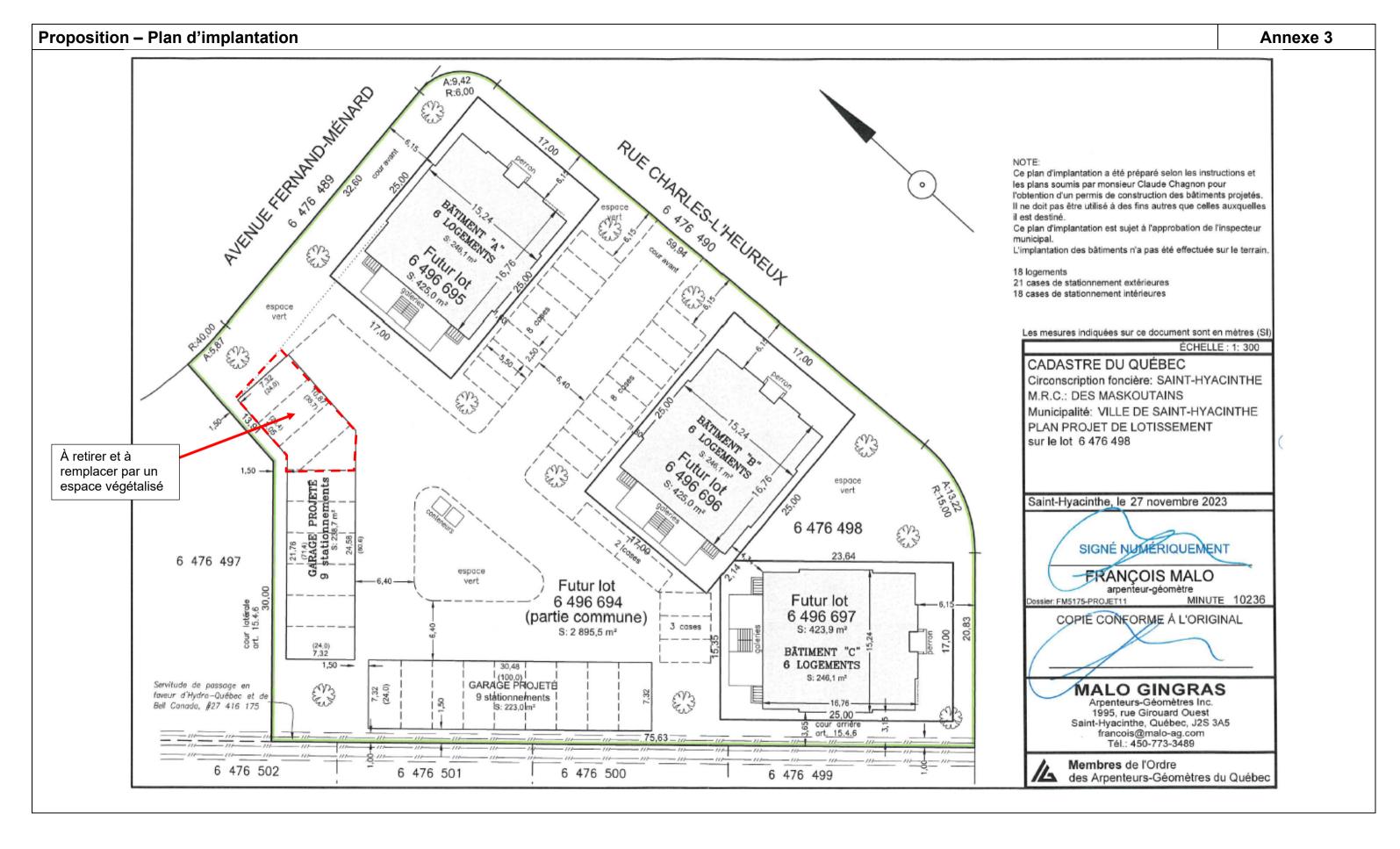
Le traitement architectural visible depuis le domaine public se veut satisfaisant. De plus, l'aménagement paysager projeté contribue à dissimuler les aires de stationnement extérieur.

Suivant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2024, le Conseil a convenu d'approuver le projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble tel que soumis, conditionnellement à ce qui suit :

- a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
- b) la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par madame Audrey Pépin (Concept Design Plus), reçus en date du 18 janvier 2024, lesquels plans devront également :
 - être signés et scellés par un architecte paysagiste; et
 - prévoir le retrait du conifère (sapin) implanté à l'intersection formée par l'avenue Fernand-Ménard et la rue Charles-L'Heureux, lequel empiète dans le triangle de visibilité.
- c) le remplacement de trois espaces de stationnement intérieurs prévus au garage projeté au coin nordouest du lot 6 476 498, lesquels sont adjacents à l'avenue Fernand-Ménard, par une aire végétalisée, permettant d'augmenter le pourcentage d'aire de verdure du projet;
- d) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ce projet.



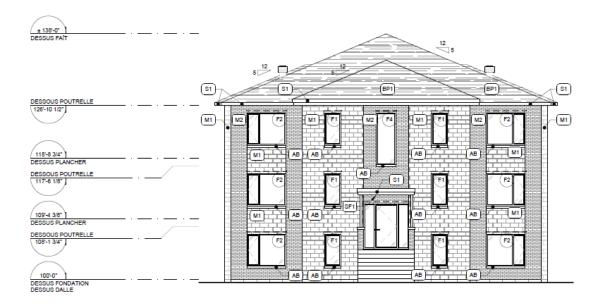




Élévations proposées – Façades avant et arrière

Annexe 4

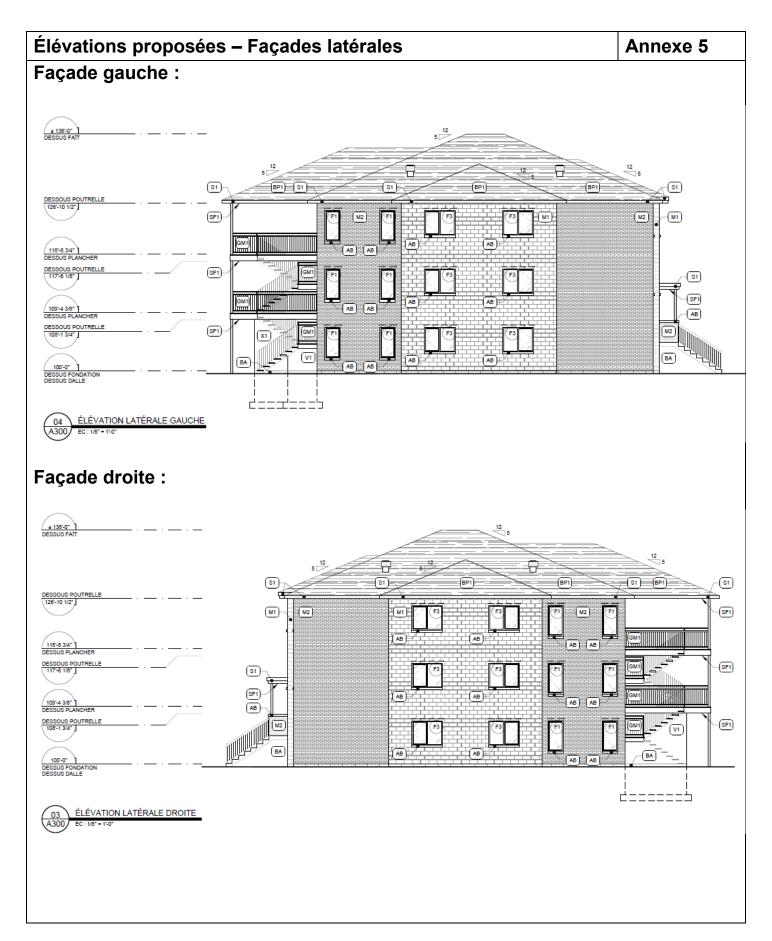
Façade avant :





Façade arrière :





Plan 3D – Couleurs selon les plans reçus le 30 mars 2023

Annexe 6



